

Le mensuel de l'ESL

LE JOLI MOIS DE L'EUROPE



LE 09 MAI, C'EST LA JOURNÉE DE L'EUROPE !

UNE DATE SYMBOLIQUE QUI CÉLÈBRE LA PAIX ET
L'UNITÉ SUR NOTRE CONTINENT, EN MÉMOIRE DE LA
DÉCLARATION SCHUMAN DE 1950 – VÉRITABLE ACTE
FONDATEUR DE L'UNION EUROPÉENNE.

À LA **EUROPEAN SCHOOL OF LAW**,
CETTE JOURNÉE PREND TOUT SON SENS.



Le 9 mai marque la
Journée de l'Europe,
une occasion
de célébrer la
paix, l'unité et les
valeurs communes
portées par l'Union
européenne.

Tout au long du
mois, de nombreuses
manifestations sont
organisées dans le
cadre du **Joli Mois de
l'Europe**.

L'ESL s'inscrit dans
cette dynamique en
formant des juristes
qui excellent tant
en droit national

qu'en droit européen, et qui comprennent **deux systèmes juridiques**
distincts.

Ainsi, nous contribuons activement à l'émergence d'une culture
juridique européenne partagée.

GALA DE FIN D'ANNÉE DE LA TESLA



L'association étudiante TESLA a organisé **un gala de fin d'année** mémorable à bord d'une péniche, sur le **thème glamour des Oscars**. Une soirée élégante où chacun a pu revêtir sa plus belle tenue pour célébrer la fin de l'année universitaire et adresser un chaleureux au revoir aux étudiants en partance pour une mobilité ou de nouveaux horizons académiques.



Brice Calvet-Chauvelon, ancien président, et Antoine Kay, nouveau président de la TESLA

Cette soirée a également marqué la passation entre l'ancien et le nouveau bureau de l'association TESLA.

Aurore Gaillet, **responsable pédagogique** de notre **double diplôme franco-allemand** avec les universités de Mannheim et de Passau, **professeure de droit public** à l'École de droit de l'Université Toulouse Capitole et membre de l'Institut Maurice Hauriou, a apporté son éclairage d'experte dans une tribune parue le 20 mai dernier dans *Le Monde*, au sujet de la mise sous surveillance du parti d'extrême droite Alternative pour l'Allemagne (AfD).

Aurore Gaillet Interdire l'extrême droite allemande n'est pas un rempart suffisant

La mise sous surveillance du parti d'extrême droite Alternative pour l'Allemagne (AfD) relève des mécanismes de défense prévus par les principes de la démocratie dite « combative », rappelle la juriste

L'Office fédéral allemand pour la protection de la Constitution a désigné, le 2 mai, le parti d'extrême droite Alternative pour l'Allemagne (AfD) comme présentant des « aspirations extrémistes avérées ». Se prévalant des scores obtenus par leur parti, arrivé deuxième aux élections anticipées du 23 février, avec 20,8 % des voix, les coprésidents Tino Chrupalla et Alice Weidel ont, sans surprise, dénoncé une atteinte à la démocratie.

Les Américains Marco Rubio, J. D. Vance et Elon Musk, prompts à cibler le cœur du libéralisme constitutionnel européen, leur ont immédiatement emboîté le pas. Dès le 8 mai, l'Office a annoncé suspendre sa classification afin de laisser au tribunal administratif de Cologne, saisi d'un recours en urgence, le temps de statuer.

Cette suspension provisoire n'enlève rien à l'intérêt du sujet : elle souligne au contraire l'importance du respect du droit et du temps de la justice, au cœur de l'Etat de droit, respect sur lequel s'est reconstruite la démocratie allemande après la seconde guerre mondiale. Comment oublier que l'Allemagne post-1945 a délibérément construit son ordre constitutionnel en réaction aux dérives de la fin de la République de Weimar et du régime totalitaire nazi ? Tournée vers l'ouest et sous la tutelle des Alliés, la République fédérale a alors opté pour une

conception dite « défensive » ou « combative » de la démocratie : divers instruments devaient permettre à cette dernière de combattre ses ennemis. La puissance de la Cour constitutionnelle fédérale, gardienne de la Constitution de 1949 (Loi fondamentale), y trouve l'un de ses fondements.

Dispositifs de sauvegarde

S'ils sont moins connus des Français, tel est également le cas des offices (fédéraux et régionaux) de « protection de la Constitution », services de renseignement intérieur en Allemagne. Leur dénomination même s'explique par la volonté tant de les distinguer de la Gestapo nazie que de mettre en avant la protection de « l'ordre fondamental libéral et démocratique » – expression répétée huit fois dans le texte constitutionnel.

L'Office fédéral pour la protection de la Constitution est donc dans son rôle. Sa décision du 2 mai ne constitue pas une censure politique. Elle est le fruit d'une longue enquête, menée dans une logique de prévention interne. Son rapport de 1108 pages s'inscrit dans la lignée d'un processus amorcé de longue date, au niveau régional comme fédéral.

Diverses décisions, au moins depuis 2018, traduisent l'inquiétude suscitée par l'AfD, ainsi que par sa branche jeunesse, la Junge Alternative. L'extrémisme de celle-ci a été qualifié de danger pour

la démocratie par les renseignements généraux et son courant interne le plus radical, Der Flügel (« L'Aile »), a été officiellement dissous en 2020.

Les classements successifs de « cas à examiner », « cas suspect », cas d'« aspiration extrémiste confirmée » suivent la gradation progressive en vigueur, accompagnée par les juridictions administratives. En l'espèce, conformément à son mandat, l'Office fédéral a estimé l'action du parti à l'aune des principes fondamentaux de la Constitution : dignité humaine, démocratie et Etat de droit.

Un premier extrait publié du rapport de 2025 recense de nombreuses déclarations et positions à caractère ethnique, xénophobe et islamophobe, témoignant d'une conception excluante du peuple, et illustrant le mépris des acteurs et des processus démocratiques que l'AfD cherche à délégitimer. L'Office fédéral pour la protection de la Constitution s'est ainsi prononcé sur un cas exemplaire d'activation des mécanismes de la démocratie combative. Cela doit-il pour autant conduire à l'interdiction du parti ? C'est la question la plus épineuse, quelles que soient les décisions à venir, de la justice administrative comme de l'Office fédéral de protection. Une telle compétence ne relève pas de ce dernier ; mais son expertise peut être mise à la disposition du Bundestag, du Bundesrat et du gouvernement fédéral, les organes habilités à mettre en œuvre la procédure d'interdiction des partis politiques auprès de la Cour constitutionnelle fédérale.

Cette procédure, inexistante en France, est souvent citée comme l'illustration la plus notoire du caractère combatif de la démocratie allemande. Et l'hypothèse n'est pas seulement théo-



L'AFD POURRAIT PROFITER D'UNE INTERDICTION POUR ALIMENTER SON DISCOURS DE VICTIMISATION

rique, comme l'atteste l'interdiction, en 1952, du Parti socialiste du Reich (SRP), qualifié de « néonazi », et celle du Parti communiste d'Allemagne (KPD) en 1956.

Plus récemment, si la procédure d'interdiction du Parti national-démocrate (NPD) a échoué en 2017, c'est principalement en raison du faible risque de menace concrète qu'il faisait porter sur l'ordre libéral et démocratique. L'ancrage du mouvement politique dans la société était en effet limité, et ses scores électoraux inférieurs à 1 % au niveau fédéral. Là réside toute la difficulté avec l'AfD : à l'inverse du NPD, ce parti est en mesure de concrétiser son hostilité idéologique envers l'ordre démocratique et libéral, certains sondages le plaçant même en tête des intentions de vote pour les élections fédérales de 2029.

L'application de la jurisprudence de 2017 conduit, en conséquence, à envisager son interdiction, au-delà de l'exclusion du financement public, seule décision prise à l'encontre du NPD, rebaptisé Die Heimat (« La Patrie »). L'éternel di-

lemme de la démocratie libérale, plus encore lorsqu'elle est combative, se pose à nouveau. Tous les électeurs de l'AfD ne sont pas d'extrême droite et une interdiction pourrait exacerber la polarisation de la société, le parti en profitant de surcroît pour alimenter son discours de victimisation. Le débat divise les Allemands.

Comment préserver une compétition électorale ouverte, y compris à ceux qui contestent les fondements mêmes du système constitutionnel ? Longtemps tabou dans l'Allemagne post-1945, l'audience de l'extrême droite est, aujourd'hui, une réalité et l'interdiction n'est pas un rempart suffisant – tous en sont bien conscients.

Comment, alors, répondre efficacement au discours d'une démocratie immédiate, sans contre-pouvoirs institutionnels, discours trop volontiers repris par les populistes et autres contempteurs de l'Etat de droit ? L'équilibre est difficile à trouver, et il y a là un défi considérable.

Il attend de toute évidence les dirigeants de la nouvelle coalition Merz, comme ses partenaires européens, français notamment. 2025 est une nouvelle ère ; mais la vigilance démocratique, y compris avec les moyens du droit, est un héritage précieux du libéralisme constitutionnel européen tel qu'il s'est développé au XX^e siècle. N'oublions pas trop vite ce patrimoine. ■

Aurore Gaillet est professeure de droit public à l'université Toulouse Capitole



Aurore Gaillet a été membre junior de l'Institut Universitaire de France (2018-2023). Lauréate du prix 2022 de la Fondation Bonnefous – Institut de France, pour son ouvrage *La Cour constitutionnelle fédérale allemande. Reconstruire une démocratie par le droit (1945-1961)*, publié en 2021 aux éditions La Mémoire du Droit. Elle s'engage activement pour la promotion de la démocratie par le droit.

STUDY TOUR À PARIS



Nos étudiants et leur responsable pédagogique Philippe Gout à l'International Chamber of Commerce à Paris.

Nos étudiants des Masters International Economic Law et Cross-border Disputes ont eu l'opportunité de participer à un Study Tour à Paris les 20 et 21 mai derniers.

Au programme de ce séjour riche en découvertes : une après-midi immersive au sein de **l'Organisation de coopération et de développement économiques** (OCDE), une visite instructive de **la Chambre de commerce internationale** (ICC), ainsi qu'une rencontre privilégiée avec les professionnels du cabinet d'avocats d'affaires international **White & Case**.

Ce Study Tour a offert à nos étudiants une occasion unique de découvrir de l'intérieur des **institutions internationales majeures**, tant diplomatiques que juridiques.

En échangeant avec des praticiens du droit et en explorant ces **environnements professionnels prestigieux**, ils ont pu affiner leur compréhension des enjeux du droit économique international et mieux se projeter dans leur future carrière.

L'ITALIA DI OGGI

Notre cycle de podcasts italien, **L'Italia Di Oggi** est au complet !

Les étudiants du double diplôme franco-italien en partenariat avec l'Université de Milan et l'Université de Naples ont pu enregistrer **6 épisodes** abordant des problématiques contemporaines de l'Italie d'aujourd'hui :

- Être mère aujourd'hui en Italie.
- La mode italienne : du passé au futur.
- La Dolce Vita : hier, aujourd'hui et demain.
- La pink tax: la difficulté d'être une femme.
- Les femmes italiennes dans le fascisme et le neofascisme.
- L'égalité des sexes du point de vue italien.

Les épisodes sont à retrouver sur **notre [site internet](#)** !



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI NAPOLI
FEDERICO II



UNIVERSITÀ
DEGLI STUDI
DI MILANO

L'ESL DÉCERNE SES BOURSES

Pour la première fois, l'ESL décerne deux bourses destinées aux étudiants inscrits en Master qui permettent aux deux lauréats d'être **intégralement exonérés** des frais d'inscription de leur formation.

Pour l'année universitaire 2025-2026, nous félicitons **Karen Safa** et **Ibrahim Najemeddine**, les deux premiers bénéficiaires de cette initiative.

Le jury a voulu saluer un parcours académique remarquable et leur engagement.



Karen Safa, étudiante en Master Cross-border Disputes.



Ibrahim Najemeddine, étudiant en Master International Economic Law.

LA SAISON DES STAGES



L'équipe administrative de l'ESL s'agrandit.

Nous avons le plaisir d'accueillir **Emma**, étudiante en graphisme, qui rejoint notre structure pour un stage de trois mois. Elle viendra épauler la chargée de communication dans la réalisation de livrets d'accueil destinés aux étudiants.

Nous accueillons également **Anastasie**, étudiante en droit, dans le cadre d'un stage d'observation de deux semaines.

Bienvenue à toutes les deux !

RETOUR SUR LES 10 ANS DE L'ESL

Si le mois de mai célèbre l'Europe, il symbolise également **la naissance de la European School of Law**. Créée en mai 2014, notre École a fêté l'an dernier ses **10 ans d'existence**.

À cette occasion, nous vous proposons un retour en images sur une cérémonie placée sous le signe de **la convivialité**, de **l'émotion** et d'une touche de **magie**...



**Bel été
et rendez-vous
en septembre !**

